



académie
Aix-Marseille

Secrétariat Général

SG/16-708-147 du 06/06/2016

LYCEE DES METIERS

Références : Code de l'éducation, article L.335-1-5, article D. 335-1 à D. 335-4, article L. 421-7 - Circulaire n°2005-204 du 29-11-2005 (BO n°45 du 8 décembre 2005) - Circulaire de rentrée n°2006-051 du 27-3-2006 (BO n°13 du 31-3-2006) - Lettre du ministre aux recteurs du 6 novembre 2007 - Circulaire n°2011-021 du 18-2-2011 (BO n°9 du 3-3-2011) - Décret n°2016-48 du 27 janvier 2016 (JORF n°0024 du 29 janvier 2016)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements de lycées professionnels ou polyvalents et des lycées généraux et technologiques, publics ou privés sous contrat

Dossier suivi par : SGA et DAFPIC - Contact : Mme CAMBON, chargée de mission DAFPIC Tél : 04 42 93 88 18 - Fax : 04 42 93 88 19 - anne.cambon@ac-aix-marseille.fr

Annule et remplace le cahier des charges paru au BA N°550 du 22 janvier 2012

Présenté initialement par la circulaire n°2005-204 du 29-11-2005 (BO n°45 du 8 décembre 2005), le label « lycées des métiers » et son cahier des charges font désormais l'objet d'une loi à compter du 23 avril 2005 (article L.335-1 du code de l'éducation). La circulaire n° 2005-204 du 29-11-2005 précise les conditions de mise en œuvre des articles D. 335-1 à D. 335-4 du code de l'éducation. Par ailleurs, l'article L. 421-7 du code de l'éducation incite les établissements scolaires à s'ouvrir sur leur environnement.

Le label « lycée des métiers » qualifie une démarche qualité accessible à des lycées qui offrent des formations professionnelles et/ou technologiques ainsi que des services conformes aux critères obligatoires.

Peut devenir lycée des métiers, un lycée professionnel, un lycée polyvalent, un lycée professionnel associé à un lycée général et technologique, un réseau d'établissements de l'enseignement public ou privé sous contrat

La labellisation « lycée des métiers » permet de mieux faire connaître l'offre de formation professionnelle et/ou technologique des établissements et de la situer dans une démarche de partenariat avec les collectivités territoriales et le monde professionnel. La démarche de mesure et d'amélioration continue de la qualité dans laquelle se place l'établissement candidat puis labellisé doit mettre en avant les services rendus aux personnes et aux territoires et manifester la détermination de l'éducation nationale à œuvrer pour l'accès à une première formation qualifiante pour tous en formation initiale et tout au long de la vie.

La mise en œuvre de la démarche lycée des métiers est une priorité de Monsieur le recteur. L'établissement choisit de s'engager dans cette démarche. Une fois la démarche engagée, un accompagnement graduel, en fonction des besoins exprimés par les EPLE, est mis en place par la cellule lycée des métiers de la Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DAFPIC).

PROCÉDURE LYCÉE DES MÉTIERS (à partir de septembre 2016)

Les formulaires constitutifs du dossier de candidature (documents notés LDM01, LDM02, ...) sont téléchargeables sur le site académique : http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_27997/les-lycees-des-metiers

1/ Engagement des établissements dans la démarche

Les établissements qui souhaitent entrer dans cette démarche qualité adressent au recteur leur décision d'engagement avec la copie du procès-verbal du vote du Conseil d'Administration (document LDM 01). Cet engagement doit mentionner obligatoirement pour chaque critère les équipes responsables.

La cellule lycée des métiers de la DAFPIC informe les IA-IPR et les IEN-ET-EG des établissements candidats à la labellisation.

2/ Dossier de candidature :

Le dossier (LDM2) à compléter est transmis par la DAFPIC au chef d'établissement à réception de son engagement.

3/ Accompagnement à la candidature :

La cellule lycée des métiers de la DAFPIC peut, à la demande de l'établissement candidat, procéder à une information de l'équipe éducative sur la démarche lycée des métiers.

L'inspecteur référent de l'établissement accompagne les équipes dans la rédaction du dossier.

L'établissement s'appuiera sur la démarche qualité QualÉduc pour la construction de son dossier.

La cellule lycée des métiers de la DAFPIC pourra à la demande de l'équipe éducative apporter des conseils en cours de rédaction avec l'appui des corps d'inspection.

Remarque : quand il y a changement de chef d'établissement, ce dernier ainsi que l'inspecteur référent de l'établissement doivent informer le proviseur nouvellement nommé de l'existence du label et de la démarche.

4/ Evaluation externe :

Une évaluation externe de l'établissement a lieu pour obtenir le label. Elle se déroule dans l'établissement pendant une journée. Il est souhaitable que des élèves et des partenaires extérieurs (parents d'élèves, professionnels...) puissent être également auditionnés lors de cette journée.

Le plan de la journée (document LDM 03) est adressé au chef d'établissement 15 jours au moins avant la date retenue pour l'entretien. Ce document rappelle le déroulé de la journée. Le chef d'établissement propose des interlocuteurs pour répondre aux évaluateurs sur chaque critère du cahier des charges.

La cellule lycée des métiers de la DAFPIC est chargée de fixer avec le chef d'établissement la date de l'entretien. L'équipe d'évaluateurs doit être constituée par, au moins, la cellule lycée des métiers de la DAFPIC, un inspecteur non référent de l'établissement et si possible une personne extérieure (chef d'établissement, professionnel, CET, CFC, représentant des parents d'élèves...) formée à la démarche «lycée des métiers».

Les évaluateurs remplissent le tableau de bord numérique au cours de l'entretien (document LDM 04).

En fin de journée, les évaluateurs se concertent puis rendent compte au cours de la réunion de clôture des points forts, des écarts et des axes de progrès (rapport de synthèse, document LDM 05). Lors de cette restitution, une concertation est engagée qui peut encore modifier le rapport de synthèse sur présentation des justificatifs nécessaires.

Le cahier des charges comprend les 7 critères nationaux et les 2 critères complémentaires. Sur les neuf critères du cahier des charges, l'établissement choisit trois critères au moins pour lesquels il

propose un ou deux axes de progrès. Les axes de progrès sont contractualisés par la signature commune du recteur et du chef d'établissement.

À la fin de l'évaluation externe, il est distribué une enquête de satisfaction sur le déroulement de la journée (à retourner la cellule lycée des métiers de la DAFPIC).

5/ Rapport d'évaluation :

L'inspecteur responsable de l'évaluation externe dispose d'un délai maximum de 15 jours pour transmettre au chargé de mission DAFPIC le tableau de bord, les axes de progrès, le rapport de synthèse, l'avis de l'équipe d'évaluateurs ainsi que la proposition d'intitulé.

6/ La labellisation

Le Groupe Académique Lycée des Métiers (GALM) propose au recteur les lycées et les intitulés de labellisation au regard des éléments de diagnostic en sa possession.

La labellisation « lycée des métiers » est délivrée par le recteur de l'académie d'Aix-Marseille aux établissements répondant aux critères définis par le cahier des charges académique ci-joint (qui remplace le cahier des charges 2012 paru au BA n°550 du 23 janvier 2012), sur proposition du groupe académique lycée des métiers (GALM) et après consultation du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN).

7/ Suivi de la labellisation et renouvellement :

- entretien de suivi à un an : conduit par l'inspecteur référent et la cellule lycée des métiers de la DAFPIC. Il sert à vérifier que les axes de progrès sont bien pris en compte et que l'établissement a bien initié une démarche d'amélioration continue.
- entretien de suivi à 3 ans : conduit par l'inspecteur référent et la cellule lycée des métiers DAFPIC.
- évaluation externe de renouvellement à 5 ans conduit par deux évaluateurs (autre que l'inspecteur référent). Les axes de progrès pourront être modifiés ou remplacés par d'autres, en fonction des objectifs atteints.
A l'occasion du renouvellement du label, le lycée peut proposer, selon l'évolution de sa carte des formations, un nouvel intitulé qui sera soumis puis validé par le GALM.

Le groupe de pilotage

1/ Constitution :

- SGA
- DAFPIC
- Chargé de mission DAFPIC Lycée des Métiers
- CFC, référent qualité
- Doyen des IA-IPR
- Doyen des IEN ET-EG
- Référent DAAC
- Référent DAREIC
- Représentant des parents d'élèves

2/ Rôle du groupe de pilotage

Il se réunit au moins une fois par an et il propose des actions pour la promotion, l'animation et la valorisation de la démarche.

Il propose des améliorations sur le dossier et la démarche en relation avec les retours annuels d'expérience.

Le groupe des auditeurs

Les évaluateurs sont recrutés parmi les inspecteurs (IEN ET-EG et IA-IPR), les chargés de mission DAFPIC, les proviseurs et adjoints, les Conseillers Formation Continue, les Directeurs Délégués à la Formation Professionnelle et Technologique, les Conseillers de l'Enseignement Technologique, les membres de branches professionnelles, les représentants des associations de parents d'élèves.

La formation des évaluateurs se déroule sur une journée à l'issue de laquelle une attestation leur est délivrée.

Les évaluateurs doivent s'engager à participer à au moins un audit par an.

Un évaluateur perd la qualité d'évaluateur s'il reste plus de deux ans sans effectuer d'évaluation externe.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Cahier des charges académique 2016 pour l'obtention du label " Lycée des métiers "

Peut devenir lycée des métiers : un lycée professionnel, un lycée polyvalent, un lycée professionnel associé à un lycée général et technologique ou un réseau d'établissements de l'enseignement public ou privé sous contrat.

Remarque : les établissements qui ne répondent pas à eux seuls aux critères du cahier des charges peuvent obtenir le label à condition d'établir des conventions de partenariat avec un ou plusieurs établissements qui leur apportent les compléments nécessaires.

LES CRITÈRES NATIONAUX

Critère N°1 : Une offre de formations professionnelles construite autour d'un ensemble de métiers et de parcours de formation

Remarques/actions possibles*

Le lycée des métiers doit s'engager dans une démarche de mise en cohérence progressive des différentes formations, en tenant compte de la complémentarité avec les formations des autres établissements (lycées et CFA). Un cœur de métier devrait être ciblé et mis en exergue au travers de l'appellation proposée. Le libellé peut éventuellement associer des formations d'un domaine connexe ou des formations transversales.

Il assure seul, en réseau ou au travers de conventions avec d'autres établissements, la préparation aux différents diplômes professionnels qualifiants et propose les niveaux de formation suivants :

- Niveau V
- Niveau IV
- Niveau III

Le lycée des métiers pourra également participer à des formations de niveau II et I (DSAA, licence pro, DCG, DSCG, master pro...) seul ou en association avec une université.

Le lycée des métiers offre une gamme complète de parcours :

- formation sous statut scolaire ;
- accompagnement personnalisé (tutorat, parrainage...) pour les publics en risque de rupture de formation (action de la mission générale d'insertion) ;
- apprentissage ;
- formation continue dans le cadre d'un GRETA ;
- il assure le positionnement des élèves sur les dispositifs passerelle et il met en œuvre des dispositifs assurant des adaptations de parcours.

Remarque : les établissements qui ne répondent pas à eux seuls aux critères du cahier des charges peuvent obtenir le label à condition d'établir des conventions de partenariat avec un ou plusieurs établissements qui leur apportent les compléments nécessaires.

Favoriser la réussite en BTS des élèves issus de baccalauréat professionnel (échanges entre enseignants, dispositifs de mise à niveau et d'accompagnement, en amont et en aval).

Critère N°2 : L'accueil de publics de statuts différents	Remarques/actions possibles*
<p>Le lycée des métiers accueille sur son site ou en partenariat avec d'autres établissements nationaux et internationaux des publics de statuts différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lycéens et éventuellement étudiants ; - apprentis ; - stagiaires ou salariés en formation continue dans le cadre des GRETA ; - adultes candidats à un diplôme par la VAE. <p>Le lycée des métiers joue un rôle dans le cadre du dispositif académique de validation des acquis de l'expérience (DAVA), notamment pour les diplômes qui correspondent à son offre de formation.</p> <p>Le lycée des métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - informe sur la validation des acquis de l'expérience : <ul style="list-style-type: none"> o au travers d'un affichage visible et accessible dans l'établissement ; o lors des visites d'entreprises effectuées lors du suivi des stages ou PFMP - assure un premier accompagnement des candidats : il s'organise pour les accueillir et les informer sur les diplômes accessibles et les modalités d'obtention par la VAE. - promeut la participation de ses enseignants à l'accompagnement/métier pour la construction du livret 2. 	<p><i>Partenariats possibles pour compléter la filière (lycée, CFA).</i></p> <p><i>Rapprochement avec un GRETA :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - être disponible pour répondre aux demandes de formation des entreprises via le GRETA de rattachement ; - s'appuyer sur le GRETA le plus proche pour identifier les demandes et besoins du bassin et formuler des réponses adaptées. <p><i>Prévoir un dispositif de communication (un référent VAE dans l'établissement)</i></p> <p><i>Partenariats internationaux avec des établissements pour renforcer la qualité et la visibilité de l'offre.</i></p>

Critère N°3 : Un partenariat actif avec le tissu économique local et les organismes de proximité agissant dans les domaines de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'insertion	Remarques/actions possibles*
<p>Sous l'autorité du recteur d'académie, le lycée des métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établit des relations étroites avec les collectivités territoriales : mairies, structures intercommunales, pays et agglomérations... - assure la mise en cohérence de ses actions et de son développement avec les objectifs du contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) et les contrats d'objectifs concernant les secteurs professionnels correspondant à ses filières de formation ; - participe à l'information sur les métiers, à la promotion de l'alternance et assiste aux séances du Service Public de l'Emploi Local (SPEL, sous-préfectures) - favorise la reconnaissance et la promotion internationale de ses qualifications (Ecvet, etc).. <p>Au niveau local et dans le cadre de ses filières de formation, le lycée des métiers s'engage au travers de conventions de partenariat entre l'établissement et les acteurs économiques (entreprises, chambres consulaires, branches professionnelles) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accueillir dans ses murs les entreprises et leurs représentants pour la promotion des métiers, des parcours professionnels et des technologies ; - assurer une veille pour disposer d'une bonne connaissance des perspectives d'emplois, sur les métiers et sur les formations associées ; - contribuer à l'animation du comité local école-entreprise (CLEE) du bassin de formation. - à faire appel aux compétences des Conseillers de l'Enseignement Technologique (participation aux portes ouvertes, à la promotion des métiers, à la préparation à l'insertion professionnelle ...) <p>Le lycée des métiers pourra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer, par voie de convention avec les entreprises, des prestations en vue de réaliser des actions de transfert de technologie (le cas échéant en liaison avec un GRETA) ; - fédérer ses ressources de transfert technologique avec d'autres établissements de formation et avec des partenaires économiques afin de constituer une plate-forme technologique. <p>Le lycée des métiers adopte une démarche active de promotion de ses voies de formation diplômantes, des métiers et des carrières associées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en partenariat avec les collègues et les autres établissements, notamment de son bassin de formation, il met en place des activités d'information à l'intention des élèves dans le cadre du Parcours Avenir, des chefs d'établissement, des enseignants pour préparer les jeunes à un choix positif et motivé d'orientation ; - il organise et anime des réunions dans l'établissement associant les professionnels et les représentants des parents d'élèves ; <p>Il promeut son établissement via des médias adaptés (site Internet, plaquette de présentation, film vidéo, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - il établit une analyse des résultats aux examens ; - il favorise l'accès à l'information pour la recherche d'emploi ; - il s'organise pour établir un suivi des élèves (et le cas échéant des stagiaires) après leur sortie de l'établissement, que ce soit en cours ou en fin de formation ; - il s'organise pour faciliter l'accès de ses élèves à des outils en ligne de recherche de PFMP, de stages ou de contacts professionnels - il accompagne les élèves dans la création de leur profil sur certains réseaux sociaux professionnels : LinkedIn, Viadeo... 	<p><i>Actions avec la municipalité, le conseil départemental, conseil régional, etc.</i></p> <p><i>Les partenariats avec les entreprises peuvent prendre des formes très diversifiées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - PFMP en France et à l'étranger, - CCF en entreprise, - formation des tuteurs en entreprises, - participation de représentants d'entreprises aux jurys de VAE, de BTS... - forums, journées portes ouvertes, interventions de conseillers de l'enseignement technique (CET), - collecte de la taxe d'apprentissage, - stages d'enseignants en milieu professionnel (CERPET), - immersion d'enseignants... <p><i>Accès aux informations fournies par les branches professionnelles, participation à des séminaires, des congrès. et diffusion de l'information recueillie lors des visites en entreprise.</i></p> <p><i>Utilisation de la plate-forme technologique par les entreprises, ou formation des personnels de l'entreprise à l'utilisation de la plate-forme.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - journées portes ouvertes, - mini-stages, - journées découverte du lycée en direction des élèves de collège; - participation à Métiérama et à des forums des métiers, - site internet, - accueil des professeurs principaux de collège, - intervention des enseignants en collège, - actualisation régulière des médias promotionnels. - affichage des offres d'emplois sur panneaux ; - recueil d'informations lors des PFMP ; - création d'une association d'anciens élèves ; - création d'un pôle « emploi » pour informer les élèves - partenariat avec une entreprise de travail temporaire ; - enquête IVA-IPA (au minimum).

Critère N°4 : L'organisation d'actions culturelles	Remarques/actions possibles*
<p>Le lycée des métiers s'ouvre aux actions culturelles par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la construction d'un volet culturel au projet d'établissement - l'adhésion à des actions de la région académique, inter-académiques et nationales - la mise en place d'activités culturelles dans l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> • Sous forme d'ateliers • Sous forme d'un dispositif impliquant un partenaire culturel - le développement de partenariats ou de jumelage avec une structure culturelle - l'engagement des enseignants et plus largement de l'équipe éducative à participer à des formations inscrites dans l'axe « actions culturelles » du PAF 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>un enseignant référent culture est identifié</i> - <i>projets culturels en partenariat mis en place par l'équipe éducative et reposant sur les 3 piliers de l'EAC : fréquenter, pratiquer, s'approprier</i> - <i>projets culturels suivis par les élèves et s'inscrivant dans leur PEAC</i> - <i>champs couverts en cohérence avec la politique culturelle de l'établissement</i> - <i>participation des parents d'élèves aux projets culturels</i> - <i>partenaires culture identifiés</i> - <i>Utilisation de l'outil Folios</i>
Critère N°5 : La mise en œuvre d'actions visant à l'ouverture internationale	Remarques/actions possibles*
<p>Le lycée des métiers développe des coopérations avec des partenaires étrangers, notamment dans les pays membres de l'Union européenne et du bassin méditerranéen :</p> <ul style="list-style-type: none"> - engagement dans des projets ERASMUS+ et Feder, - mise en place de dispositif de reconnaissance de compétences à l'échelle euro-méditerranéenne, - ouverture de sections européennes, ouverture internationale, - réalisation de PFMP à l'étranger visant à la délivrance d'attestation "européenne", - participation à des projets eTwinning, - implication d'assistants de langues pour améliorer l'apprentissage des langues. - échanges avec des partenaires étrangers dans le domaine de l'art et de la culture. 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>participation à des projets européens,</i> - <i>mise en place d'action visant à la labellisation européenne des formations du type ECVET & ECTS,</i> - <i>accords de partenariats avec des établissements partenaires</i> - <i>réalisation de périodes de formations et de stage dans les lycées étrangers,</i> - <i>participation en commun à des concours européens (ex : challenge robotique),</i> - <i>actions humanitaires...</i>

Critère N°6 : La mise en place et le suivi d'actions pour prévenir le décrochage scolaire et pour accueillir des jeunes bénéficiant du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L.122-2	Remarques/actions possibles*
<p>Dans le cadre de la prévention et du suivi du décrochage scolaire, le lycée des métiers organise un travail de l'équipe éducative autour du référent décrochage scolaire et du groupe de prévention du décrochage scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organise des temps de formation adaptés, favorisant une individualisation des parcours de formation pour l'élève et un travail d'équipe pour les enseignants (enseignement personnalisé), - pratique une évaluation positive : mise en avant des compétences acquises, explications des critères d'évaluation ... - met éventuellement en place des dispositifs tels que : Dispositif d'Aide à la Qualification (pôles scolaires professionnels et transversaux) ... - assure : <ul style="list-style-type: none"> o un accompagnement personnalisé (tutorat, parrainage...) pour les publics en risque de rupture de formation (Mission de lutte contre le décrochage scolaire) ; o le positionnement des élèves sur les dispositifs passerelle et il met en œuvre des dispositifs assurant des adaptations de parcours ; o l'école ouverte pendant les congés scolaires o un accompagnement adapté pour les élèves allophones nouvellement arrivés en lien avec la MLDS et ou le CASNAV - facilite une entrée en formation à différents moments de l'année, notamment en relation avec la MLDS ; - favorise la sécurisation des parcours par la mixité des formations (statut scolaire et apprentissage). 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Un référent Décrochage Scolaire est repéré avec une lettre de mission</i> - <i>mise en place de groupes de besoin sous forme d'ateliers ;</i> - <i>cours de soutien par petits groupes ;</i> - <i>désignation d'un coordonnateur par discipline ;</i> - <i>tests de positionnement aux entrants afin d'adapter la pédagogie ;</i> - <i>renforcement pédagogique auprès des élèves ;</i> - <i>mise en place d'un groupe de suivi qui se réunit tous les mois et propose aux élèves repérés un plan de travail individualisé ;</i> - <i>relances téléphoniques (par des CPE, secrétariat, personne de la MDLS) ;</i> - <i>mise en place de relations avec l'instance FOQUALE et la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)</i> - <i>suivi de l'élève par une médiation avec la famille et le jeune ;</i> - <i>prise en charge d'un jeune par un professeur tuteur choisi par lui ;</i> - <i>mise en place d'un espace « rencontre d'écoute » ouvert et animé par les infirmières ou les psychologues ;</i> - <i>contribue à la mise en place du livret de compétences par filière.</i>

Critère N°7 : Une politique active de communication	Remarques/actions possibles*
<p>Le lycée des métiers communique activement sur ses pratiques et ses activités tant au sein de l'établissement que vers l'extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - communication interne par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • via l'intranet, courriel • diffusion d'informations sur écrans dans l'établissement ou au point de rencontre • journal des lycéens • lettre d'information interne par courriel ou sous forme papier - communication externe par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • via site web établissement et le site académique du rectorat • emailing de la lettre d'information ou journal des lycéens • réseaux sociaux : facebook, twitter ... • réalisation d'affiches en vue de communiquer sur tout type d'évènement • réalisation de plaquette de présentation des formations et métiers • participation à des forums sur les métiers et les formations 	<p><i>Désignation d'un référent communication</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les outils de communication sont mis à jour - l'information quotidienne est mise en ligne - l'harmonisation et l'actualisation des supports de communication avec la charte graphique validée par le rectorat

LES CRITÈRES ACADÉMIQUES

Critère N°8 : Initiation à la pratique du développement durable	Remarques/actions possibles*
<p>Le lycée des métiers, sur ses filières de formation et dans le cadre de la vie de l'établissement, informe et sensibilise l'ensemble de la communauté éducative sur la démarche de « développement durable » et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fait le lien avec ses propres actions et son propre fonctionnement (système de chauffage, collecte des déchets...) - repère les pratiques liées au développement durable mise en œuvre dans les entreprises ; - propose de transposer ces principes aux pratiques de la vie de tous les jours (domicile, trajets...), - participe aux concours académiques (challenge MED d'EDF, etc.) et régionaux 	<ul style="list-style-type: none"> - exemples d'actions à la maison, dans l'établissement... - mise en situation personnelle, calcul de son empreinte écologique, bilan carbone ; - quizz, jeux pédagogiques en groupes ; - prise en compte de la dimension développement durable dans les réalisations et projets pédagogiques (pour plusieurs solutions techniques, comparaison de l'impact environnemental) ; - journées de sensibilisation, accueil de spécialistes, formation des équipes pédagogiques... - projets pédagogiques intégrant la prise en compte du développement durable

Critère N°9 : La vie du lycéen	Remarques/actions possibles*
<p>Le lycée des métiers met en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la vie lycéenne : maison de vie des lycées, - l'association sportive - l'association des anciens élèves <p>Le lycée des métiers accompagne les élèves dans leur vie de citoyen en les incitant à participer à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la vie lycéenne, conseil d'administration - l'association sportive - l'association des anciens élèves - des actions au profit d'associations caritatives... 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>intégration de la vie lycéenne au projet d'établissement</i> - <i>formation des délégués de classe</i> - <i>Actions citoyennes, de santé, humanitaires ...</i> - <i>Activités sportives, UESS ...</i>